RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

*Concours Cook It*

**1. ADMISSIBILITÉ**

**1.1 Afin d’être admissible à ce concours (le « concours ») :** Le concours (le « Concours ») est ouvert à toute personne résidant légal de la province du Québec et qui a atteint l’âge de la majorité dans sa cette dite province de résidence en date de sa participation au Concours.

1.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est tiré via les plateformes sociales de l’Organisateur et dont et les informations sont transmises via les plateformes sociales de l’Organisateur.

1.3 Un seul profil social peut être utilisée pour participer au concours.

**1.3 Sont exclus :**

1. les employés, agents et représentants de Sopexa Canada Ltée, incluant ses filiales, partenaires et sociétés liées (collectivement le « Commanditaire ») ;
2. les employés des agences de publicité et de promotion du Commanditaire ;
3. les employés des fournisseurs de prix, de matériel et de services ou de toute autre intervenant directement lié au présent Concours ;
4. les membres des familles immédiates de tous les individus auxquels s’applique l’énumération ci-dessus ou de toutes les personnes avec qui ceux-ci résident. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » signifie mari, femme, conjoint légal ou de fait, père, mère, frère, sœur, enfant, conjoints légal ou toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

**2. PÉRIODE DU CONCOURS**

2.1 Le Concours aura lieu entre le 10 décembre (la « Date d’ouverture de la période de Concours ») et le 17 décembre 2020 (la « Date de clôture de la période de Concours »). La période comprise entre la Date d’ouverture du Concours et la Date de clôture du Concours est celle du Concours (la « Période du Concours »).

2.2 La période de Participation pour participer au concours et courir la chance de remporter le lot commence au moment de la publication du concours sur les plateformes sociales des Vins d’Alsace (la « Date d’ouverture de soumission de participation au Concours »), et se termine à la date indiquée sur cette publication, soit 7 jours plus tard (la « Date de clôture de soumission de participation au Concours»).

2.3 La période de Sélection des (5) Gagnants parmi les participations via les plateformes sociales de l’Organisateur, déterminé aléatoirement, commence à (la « Date de clôture de soumission de participation au Concours»), soit 7 jours après (la « Date d’ouverture de soumission de participation au Concours »).

**3. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**3.1** Il n’y a **aucun achat requis** pour participer au Concours. Le Concours se déroulera en trois (3) étapes distinctes qui auront lieu à des dates précises pendant la Période du Concours:

Étape 1 – Publication du concours sur les différentes plateformes sociales de l’Organisateur

Le prix, les critères à remplir pour la participation et la date de fermeture du concours seront divulgués

Étape 2 – Période de soumission de participation

Les participants rempliront les critères pour la participation au concours jusqu’à la (la « Date de clôture de soumission de participation au Concours»)

Étape 3 – Sélection des Gagnants

Cinq (5) Gagnants, parmi participations via les différentes plateformes sociales de l’Organisateur, sera sélectionné aléatoirement à (la « Date de clôture de soumission de participation au Concours»)

**3.2** Pour participer au Concours, il suffit de remplir les critères demandés lors de la publication du concours sur les plateformes sociales de l’Organisateur.

En soumettant une participation, vous reconnaissez avoir lu le règlement officiel du Concours et acceptez de vous y conformer.

**3.4** **Limites :**Il y a une limite d’une (1) Participation par personne enregistrée via les plateformes sociales de l’Organisateur.

**4. ÉVALUATION DES SOUMISSIONS.**

4.1 À la fin de la Période de participation au concours, le Commanditaire du concours sélectionnera 5 gagnants en fonction des critères d’évaluation précisés dans la publication du concours. Les gagnants seront avisés via la plateforme sociale avec laquelle il a participé au concours.

**4. DESCRIPTION DES PRIX**

**4.1** Un (1) prix sera attribué par gagnant (5 gagnants pendant la « Période du Concours ») dans le cadre de ce Concours consistant en une boîte Cook It comprenant quatre (4) recettes de quatre 4 portions, ainsi qu’une (1) caisse de six (6) vins d’Alsace, le tout d’une valeur totale de 250$CA par lot. Les prix doivent être acceptés tels qu’attribués et ne sont ni transférables ni échangeables contre de l’argent comptant.

**4.2** Tout prix ne pourra en aucun cas être échangé contre de l’argent ni transféré, assigné ou substitué. Le commanditaire ne remplacera aucun prix perdu ou volé.

**5. SÉLECTION DES GAGNANTS**

**5.1 Gagnants**

1. Un (1) concours sera tenu entre le 10 décembre 2020 et le 17 décembre 2020. Les gagnants seront désignés dans les bureaux de l’Administrateur, 6642 Boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC H2S 3C4. Les cinq (5) gagnants seront déterminés en fonction d’un tirage aléatoire parmi les entrées sur la page Facebook des Vins d’Alsace.
2. Les chances de gagner sont aléatoires et équitables, comme les gagnants seront tirés au sort.
3. Les Participants sélectionnés seront contactés par via leur plateforme sociale et auront un délai de 48 heures pour communiquer avec l’Administrateur du concours pour accepter le prix.
4. Si le Participant ne communique pas avec l’Administrateur dans les délais indiqués ci-dessus, le Prix sera considéré comme ayant été abandonné. L’Administrateur peut, à sa seule et entière discrétion, sélectionner un autre Finaliste parmi les participations, de manière aléatoire, en ce qui concerne le prix, ou annuler l’attribution du Prix.

**5.2 Conditions pour être déclaré Gagnant**

1. Afin d’être déclaré gagnant du prix (le « Gagnant »), le Finaliste sélectionné doit communiquer dans les délais mentionnés ci-haut et fournir ses coordonnées complètes nécessaires à l’envoi du prix.
2. Le Finaliste sélectionné devra être en mesure de présenter une pièce d’identité avec photo et valide au moment de la livraison du prix.

**6. CONDITIONS GÉNÉRALES**

**6.1** Le Prix doit être accepté tel que remis. Il n’est pas transférable ni monnayable. Aucune substitution de Prix n’est permise. Le Commanditaire peut remplacer le Prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Toute portion du Prix qui n’est pas acceptée par le Gagnant est annulée. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l’annulation du Concours, ou si d’autres facteurs échappant raisonnablement à son contrôle font en sorte d’empêcher l’aboutissement du Concours ou de toute partie du Concours. Le Commanditaire ne donne aucune garantie expresse ou implicite d’aucune sorte en ce qui concerne la sécurité, l’apparence ou la performance du Prix. En acceptant le Prix, le Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à tout aspect du Prix, le cas échéant, sont les garanties fournies par le fournisseur du Prix au Commanditaire qui sont transférables et/ou la garantie du fabricant. En aucune circonstance que ce soit, un Gagnant n’aura de recours contre le Commanditaire à l’égard de tout aspect du Prix ou du Concours.

**6.2** Toute tentative visant à endommager le Site Web, les Pages Facebook du Commanditaire, tout autre site Web lié au Concours ou le déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans de tels cas, le Commanditaire a le droit de réclamer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, y compris des poursuites criminelles.

**6.3** Aucune correspondance relative à ce Concours n’aura lieu, sauf avec les 5 Gagnants sélectionnés pendant la « Période du Concours ».

**6.4** Toutes les photos soumises par les gagnants sont la propriété du Commanditaire.

**6.5** Ce Concours n’est d’aucune façon commandité, endossé ou administré par Facebook, pas plus qu’il lui est associé. Tous les Participants reconnaissent en participant au Concours qu’ils fournissent leurs informations au Commanditaire et non à Facebook. Chaque Participant au Concours dégage Facebook de toute responsabilité. L’ensemble des questions, des commentaires ou des plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire du Concours et non à Facebook.

**7. RÉCLAMATION DU PRIX**

**7.1** Les prix seront envoyés par courrier aux gagnants dans un délai maximal de 5 semaines suivant la transmission des coordonnées complètes du Gagnant, à l’adresse postale fournie.

**9.DÉCHARGE/VIE PRIVÉE/USAGE DE L’INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT**

**9.1** En participant à ce Concours, le Participant accepte que le Commanditaire utilise les renseignements personnels qu’il lui a fournis à des fins d’administration du Concours et d’attribution du Prix, et il reconnaît que les renseignements personnels fournis seront seulement divulgués à des tiers de la manière prévue à ce règlement.

**9.2** En acceptant le Prix, le Gagnant accorde la permission au Commanditaire d’utiliser, son nom, son adresse, sa photographie, sa ressemblance, sa voix et ses renseignements personnels relatifs au Prix à des fins promotionnelles sans autre compensation, à moins que la loi interdise une telle pratique.

**10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel soumis lors de la participation au Concours sont la propriété du Commanditaire et/ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l’usage non autorisés de matériel protégé par droit d’auteur ou des marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.

**11. LOIS**

Ceci constitue le règlement officiel du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Ce Concours est nul dans les endroits où il est prohibé. Sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools. Des courses et des jeux, le règlement de ce Concours peut être modifié sans préavis, notamment afin de le rendre conforme aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux ou à la politique de toute entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

**12. RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Tout litige concernant la conduite ou l’organisation de ce Concours peut être soumis à la Régie afin que celle-ci en décide. Tout litige concernant l’attribution d’un Prix peut être soumis à la Régie afin de permettre aux parties d’en arriver à un règlement.

**13. AFFICHAGE DU NOM DU GAGNANT**

Le Commanditaire sera en droit de diffuser sur la Page Facebook du Concours le nom du Gagnant. Cette information demeurera sur la Page Facebook du Concours pour une période d’au moins trente (30) jours.